

QUELLES SONT LES ŒUVRES CONCERNÉES ?

Dans le cadre de votre enseignement, vous pouvez utiliser des extraits d'œuvres de l'écrit et des images fixes, françaises et étrangères, publiées sur support papier ou numérique



LIVRES

Romans, essais, manuels, livres universitaires, guides, BD, eBooks...



IMAGES

Œuvres d'art, dessins, photographies, schémas, graphiques...



PRESSE

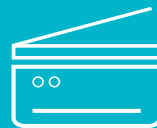
Journaux, magazines, périodiques, revues, sites de presse en ligne...



MUSIQUE IMPRIMÉE

Paroles de chansons, méthodes et partitions de musique

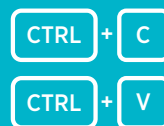
VOUS POUVEZ RÉALISER DES COPIES PAR TOUS MOYENS



PHOTOCOPIE



DUPLICATION D'UN FICHIER NUMÉRIQUE



RESSAISIE/COPIER-COLLER



SCAN

COMMENT POUVEZ-VOUS LES DIFFUSER ?

Vous pouvez diffuser ces copies **uniquement** aux élèves, étudiants de votre établissement



VISUALISATION EN CLASSE

Vidéoprojecteur, ordinateur, tablette, tableau blanc numérique



DIFFUSION AU FORMAT NUMÉRIQUE

Réseau interne, messagerie, visioconférence, groupe fermé sur les réseaux sociaux, clé USB, CD...



DISTRIBUTION AU FORMAT PAPIER

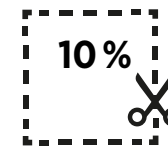
Photocopie, impression



INTERNET

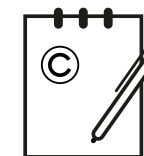
Pour une mise en ligne sur internet, il faut demander l'autorisation de l'auteur ou de l'éditeur

VOUS DEVEZ RESPECTER CERTAINES CONDITIONS



COPIER DES EXTRAITS

Ne pas copier plus de 10 % d'une œuvre. La copie intégrale n'est pas autorisée, sauf pour les images et les courtes œuvres (poème, article de presse)



CITER LES SOURCES

Indiquer les **références de l'œuvre copiée** : titre, auteur(s), éditeur, afin de respecter le droit moral de l'auteur



DÉCLARER LES ŒUVRES COPIÉES

Afin que le CFC puisse reverser les droits qui reviennent aux auteurs et aux éditeurs des œuvres que vous avez utilisées, il est indispensable que vous **complétiez les formulaires mis à votre disposition par votre établissement**



Le CFC est l'organisme qui gère collectivement, pour le compte des auteurs et des éditeurs, les droits de copie, papier et numériques, des œuvres de l'écrit et de l'image fixe.

Le CFC est agréé par le ministère de la Culture pour assurer la gestion de ces droits.

Pour plus d'informations
www.cfcopies.com/site-pedagogique

CENTRE FRANÇAIS D'EXPLOITATION DU DROIT DE COPIE
DÉPARTEMENT ENSEIGNEMENT ET FORMATION
www.cfcopies.com

20 rue des Grands-Augustins - Paris 6
ens primaire : 01 44 07 57 32
ens secondaire : 01 44 07 39 48
ens supérieur : 01 44 07 47 86
enseignement@cfcopies.com

MARS 2023 - ENS 1, 2, 4V

DES ACCORDS QUI COUVRENT LES UTILISATIONS PÉDAGOGIQUES D'ŒUVRES DE L'ÉCRIT ET DE L'IMAGE FIXE

Depuis de nombreuses années, le CFC a conclu des accords qui permettent aux enseignants de réaliser des copies papier et numériques d'œuvres protégées assurant à leurs créateurs d'être rémunérés pour ces usages.

- **Un accord national pour les usages numériques :** les établissements placés sous la tutelle des ministères de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur sont couverts par cet accord qui permet aux enseignants de diffuser, sous forme numérique, des copies d'œuvres à leurs élèves/étudiants.

- **Un contrat individuel pour la photocopie :** les établissements sont couverts par un contrat qui permet aux enseignants de diffuser des copies papier d'œuvres à leurs élèves et étudiants



QU'EST-CE QUE L'EXCEPTION PÉDAGOGIQUE ?

La loi a introduit une exception au droit d'auteur qui permet d'utiliser des extraits d'œuvres sous format numérique, sans autorisation, pour illustrer un enseignement, sous réserve que les ayants droit des œuvres reçoivent une compensation financière et que ces utilisations s'effectuent dans le cadre d'un établissement d'enseignement donné (donc pas sur internet).

Toutefois, cette exception ne s'applique pas dès lors que des licences (contrats) couvrant les usages mentionnés ci-dessus, sont proposés aux établissements.
Les contrats du CFC correspondent à ces licences et se substituent donc à l'exception.

QUELLES SONT LES ŒUVRES QUI PEUVENT ÊTRE UTILISÉES SANS AUTORISATION ?

Sous réserve de mentionner les noms de l'auteur et de l'œuvre :

DP LES ŒUVRES DU DOMAINE PUBLIC



POUR LES LIVRES

70 ans après la mort de son auteur ou du dernier des co-auteurs



POUR LA PRESSE

70 ans après la date de la publication



LES LOIS, DÉCRETS, CIRCULAIRES, DÉCISIONS DE JUSTICE (jugements et arrêts)



LES ŒUVRES SOUS LICENCE CREATIVE COMMONS

Remarque : les liens qui donnent accès à des sites internet ne nécessitent pas d'autorisation préalable

COPIES DE TEXTES ET D'IMAGES DANS LE RESPECT DU DROIT D'AUTEUR

Grâce aux **accords signés** entre le CFC et les ministères de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur, vous pouvez **réaliser et diffuser, en toute légalité**, des copies d'extraits d'œuvres protégées pour vos besoins pédagogiques

ENSEIGNANTS

